



À:

Son Excellence Uhuru Muigai Kenyatta, président de la République du Kenya

CC:

Dr. Fred Okengo Matiangi, Secrétaire de cabinet Ministère de l'intérieur et de la coordination de la sécurité nationale

Commission nationale des droits humains du Kenya

M. José Francisco Cali Tzay, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Mme Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Prof. Rémy Ngoy Lumbu, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les repréailles en Afrique

Mme. Soyata Maiga, Présidente du Groupe de travail sur les populations / communautés autochtones en Afrique

9 Juillet 2020

Votre Excellence,

Le Réseau-DESC - Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels est le plus grand réseau mondial d'organisations et de défenseurs voué à la réalisation de la justice économique, sociale, culturelle et environnementale par le biais des droits humains, composé de plus de 280 membres organisationnels et individuels dans 75 pays.

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre profonde préoccupation concernant les récentes tentatives de criminalisation et d'intimidation du défenseur des droits humains Nalengoyo Ole Torome pour ses activités liées à la défense des terres des communautés autochtones Massais à Kedong, au Kenya.

Selon des informations crédibles, le 21 mars 2020, des membres des communautés autochtones Massais Kitet / Suswa ont manifesté contre le clôturage de leurs terres ancestrales communautaires réalisée par des employés du Kedong Ranch Limited

sous la protection de la police. Le 15 juin 2020, un membre de la communauté, Nalengoyo Ole Torome, a été convoqué au poste de police pour être informé qu'il avait été identifié par des témoins comme ayant jeté des pierres pendant la manifestation et qu'il était accusé de lésions corporelles et de troubles. Le 26 juin 2020, M. Torome a de nouveau été convoqué au poste de police sous prétexte de devoir y récupérer certains documents. À son arrivée, il a été arrêté et détenu jusqu'au 29 juin 2020, date à laquelle il a été libéré sous caution sous la pression de la communauté. M. Torome a affirmé qu'il n'était pas présent à la manifestation du 21 mars 2020 et que les accusations portées contre lui étaient fausses.

Depuis sa libération sous caution, le harcèlement contre Nalengoyo Ole Torome s'est poursuivi. Les policiers se sont rendus chez lui le mercredi 1er juillet et le vendredi 3 juillet 2020, la deuxième fois, ils auraient été accompagnés de responsables du Kedong Ranch Limited. Les membres de la communauté ne sont pas certains des raisons de ces visites, mais ils craignent de nouvelles représailles contre M. Torome.

En tant que membre de l'organisation membre du Réseau-DESC Narasha Community Development Group et leader de la communauté Kitet / Suswa, Nalengoyo Ole Torome est impliqué dans la lutte pour la terre ancestrale de la communauté Massai depuis 2010, représentant la communauté Kedong. Nous sommes préoccupés par le fait que les accusations portées contre M. Torome visent à l'intimider, lui et la communauté, et à décourager le travail légitime en faveur des droits humains pour protéger les droits des communautés autochtones Massais à un consentement libre et préalable et éclairé et à l'autodétermination, y compris en ce qui concerne leur terres ancestrales communautaires.

Il est également préoccupant de noter que ces événements semblent se dérouler dans un contexte de criminalisation généralisée, de harcèlement, d'intimidation et d'autres attaques contre les défenseurs des droits humains, y compris les défenseurs des droits fonciers ruraux au Kenya. Selon Protection International (2017), le harcèlement judiciaire des défenseurs des droits humains au Kenya se manifeste généralement par des arrestations, des accusations et des poursuites pour des délits liés à la liberté de réunion et d'association ainsi que des conditions de cautionnement punitives.¹

Nous comprenons que cet incident récent se déroule dans le contexte d'un conflit en cours lié à la terre ancestrale communautaire de la communauté autochtone Massai, maintenant connue sous le nom de Kedong Ranch. Les Massai ont subi une dépossession massive des terres depuis l'époque

¹ Protection International (2017) 'Criminalisation of rural-based human rights defenders in Kenya'

coloniale et cette pratique s'est poursuivie sous les gouvernements post-indépendance.² Kedong Ranch Limited, fondée par des colons, avait établi un ranch sur la terre avant l'indépendance du Kenya et en est actuellement titulaire, tandis que les Massaïs revendiquent leur propriété ancestrale de la terre.³

Cela a conduit à un litige foncier entre les communautés autochtones Massaïs et Kedong Ranch Limited. Depuis 2010, les deux parties sont impliquées dans une procédure judiciaire relative à la propriété de la terre. En 2015, une première décision de justice a été rendue en faveur de Kedong Ranch Limited, mais la communauté a fait appel et l'affaire est en cours de jugement devant une cour d'appel. Entre-temps, la terre a été concédée à divers projets, dont un port sec et plusieurs centrales géothermiques, Akiira 1 et Olkaria VI et V. Ces projets ont été effectués sans consultation significative des communautés massaïs et en violation de leur droit à un consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

Selon International Accountability Project, membre du Réseau-DESC, ces projets ont déjà soulevé des inquiétudes concernant de graves violations des droits humains et de l'environnement, entraînant le retrait du financement par la Banque européenne d'investissement fin 2019. Les projets ont conduit à des déplacements forcés répétés des communautés massaïs. Ces déplacements ont entraîné la destruction de maisons et de biens et empêché les communautés massaïs de s'engager dans leur mode de vie traditionnel.⁴ En tant que pasteurs, les Massaïs dépendent de leurs terres pour déplacer leurs troupeaux de bovins et de moutons qui sont essentiels à leur subsistance. De même, en tant que peuples autochtones, ils ont un lien spirituel et culturel avec leur terre qui va au-delà de la valeur matérielle qu'elle représente.

Selon l'International Work Group for Indigenous Affairs (décembre 2019), les centrales géothermiques ont provoqué une destruction de l'environnement et les gaz toxiques libérés par les centrales affectent la peau et les yeux des habitants. Les Massaïs ont remarqué une augmentation des maladies de la peau, des mortinaissances chez les bovins et une augmentation des accouchements

² Ben Ole Koissaba (2016) 'Elusive Justice: The Maasai Contestation of Land Appropriation in Kenya: A Historical and Contemporary Perspective'

³ International Accountability Project (2018) 'Akiira 1 geothermal power plant project. Community-led research and outreach report'

⁴ International Accountability Project (2019) 'Community campaign leads the European Investment Bank to withdraw from geothermal project in Kenya' <https://medium.com/@accountability/community-campaign-leads-the-european-investment-bank-to-withdraw-from-geothermal-project-in-kenya-2348c76748a2>

prématurés. Les communautés ont déclaré que la géothermie est exploitée sans aucun souci de leur santé et de l'environnement.⁵

À cet égard, nous souhaitons rappeler que le Gouvernement kényan a l'obligation de promouvoir, respecter, protéger et réaliser les droits humains conformément aux normes internationales et aux lois nationales. Nous souhaitons rappeler que le gouvernement kényan a le devoir de garantir une variété de droits humains conformément aux normes internationales et aux lois nationales.

Plus précisément, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Kenya est tenu de respecter les droits humains suivants, entre autres: les droits de réunion pacifique et d'association; le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, y compris le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement; et le droit à une procédure régulière et à l'égalité devant les tribunaux, y compris le droit à un procès équitable et public par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi.

Le Kenya est également partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et s'est donc engagé à respecter, protéger et réaliser le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à une alimentation, une santé et des moyens de subsistance adéquats. Les deux pactes mentionnés ci-dessus stipulent également que «en aucun cas un peuple ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance».

Les deux pactes comprennent l'obligation de se protéger contre les violations des droits de l'homme par des tiers, y compris des entreprises. Cette obligation a été précisée dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dont le Kenya est signataire, reconnaît l'indivisibilité de tous les droits humains. La Charte africaine reconnaît le droit des peuples africains à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles et interdit leur privation en toutes circonstances.

De plus, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) établit le droit des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils ont traditionnellement possédés, occupés ou autrement utilisés, et à un consentement libre, préalable et éclairé avant

⁵ International Work Group for Indigenous Affairs (2019) 'The impact of renewable energy projects on indigenous communities in Kenya'

l'approbation de tout projet affectant leurs terres. La Déclaration reconnaît également le droit des peuples autochtones à conserver, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. L'UNDRIP sert de norme pour l'interprétation des obligations conventionnelles pertinentes mentionnées ci-dessus.

Nous rappelons également la Déclaration des Nations Unies sur les droits des défenseurs des droits de l'homme, qui établit les obligations, entre autres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de chacun contre toute violence, menace, représailles ou toute autre action arbitraire résultant de sa ou ses actions pour défendre et promouvoir les droits humains. Cela comprend l'interdiction de la criminalisation des défenseurs des droits humains, un abus bien connu des systèmes de justice pénale visant à réprimer la dissidence. Cette criminalisation a été condamnée par les organes internationaux des droits humains.⁶

De même, le droit à un environnement sain est de plus en plus reconnu dans la législation internationale, notamment dans l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que dans l'article 11 du Protocole de San Salvador. L'ancien expert indépendant des Nations Unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John Knox, a défini les obligations en matière de droits de l'homme relatives à l'environnement dans un rapport de 2013.⁷ Le droit à un environnement sain est également garanti aux articles 42 et 70 de la Constitution du Kenya.

Compte tenu de la gravité de la situation, nous exhortons le gouvernement du Kenya à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour:

1. Mener des enquêtes rapides, efficaces, indépendantes et impartiales sur les circonstances ayant conduit aux accusations portées contre M. Nalengoyo Ole Torome, notamment une enquête sur toute influence indue des entreprises qui a conduit à l'incrimination de ses activités légales de défense et de promotion des droits de l'homme.

⁶ Voir, par exemple, Criminalization of Human Rights Defenders, Rapport, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015, disponible sur:

<http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/criminalization2016.pdf>.

⁷ Rapport de l'expert indépendant des Nations Unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John H. Knox (2013) A/HRC/25/53

2. Mettre fin à la criminalisation et au harcèlement de Nalengoyo Ole Torome et de tous les défenseurs des droits humains au Kenya et garantir un environnement propice où les défenseurs des droits humains peuvent travailler en étant préservés des attaques.
3. Prendre toutes les mesures possibles pour limiter l'emprise des entreprises par l'État et l'influence indue des entreprises sur la police, les autres institutions gouvernementales et les processus publics, notamment par le biais de mécanismes législatifs, politiques et judiciaires efficaces qui permettent à l'État de protéger les droits humains de sa population, quels que soient les intérêts commerciaux en jeu.
4. Défendre les droits humains et la durabilité de l'environnement, notamment le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé sur tout projet de développement potentiel les concernant, ou concernant leurs terres ancestrales, leurs territoires et leurs ressources nationales, et permettre aux gens de maintenir leurs moyens de subsistance et de vivre dans la dignité
5. Protéger les peuples des violations des droits humains par des acteurs privés, y compris en adoptant des mesures efficaces pour garantir le respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela comprend la régularisation de l'activité des entreprises via une législation nationale qui peut garantir la responsabilité des entreprises et le soutien aux processus multilatéraux, tels que le processus du Groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies à Genève pour développer un instrument juridiquement contraignant afin de réglementer l'activité des entreprises au niveau international.

Enfin, veuillez nous informer de toutes mesures prise pour remédier à cette situation.

Cordialement,

Chris Grove,
Directeur exécutif